

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

03/02/2022

N° E22000014 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 02/02/2022, la lettre par laquelle M. le Préfet de Lot-et-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*enquête préalable à la déclaration d'intérêt général et déclaration loi sur l'eau portant sur le bassin versant du Toulza ;*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 214-3 et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Pierre AUDOIRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de Lot-et-Garonne, à Monsieur Jean-Pierre Audoire et à l'Agglomération d'Agen.

Fait à Bordeaux, le 03/02/2022

La Présidente,

Pour expédition conforme à l'original  
Pour la Greffière en Chef et par délégation  
Le Conseiller des services techniques

  
Xavier BESSE des LARZES

Cécile MARILLER